



Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du lundi 24 septembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier VANDERBISE, Maire.

Etaient présents : 24
Etaient représentés : 5

Etaient présents :

M. Xavier VANDERBISE, Mme Catherine MARTY, M. Gérard LAPIERRE, Mme Nathalie KARAJABARLIAN, M. Jacqui CUISINIER, Mme Lina PLOUZENNEC, M. Lionel POITEAUX, Mme Nathalie KERANGOAREC, M. Dominique DAVION, Mme Dominique DUFOUR, M. Dominique CIVEYRAC, M. Christian PRIEUX, Mme Marie-Dominique GIANESIN, M. Serge VANDERNOTH, M. Gabriel PAPP, Mme Danielle AILLOT, Mme Nathalie BARNADAT, M. Thierry FLAMANT, Mme Laeticia PERBOST, M. Jean-Luc PILARD, M. Luc MONTI, Mme Nathalie COUDERC, M. Grégory JURADO, Zahé RAHMI

Etaient représentés :

M. François POTIER donne pouvoir à M. Gérard LAPIERRE, M. Enzo GUERIN donne pouvoir à Mme Nathalie KARAJABARLIAN, Mme Nathalie NGUYEN donne pouvoir à Mme Nathalie COUDERC, M. Blaise GENDREY donne pouvoir à Mme Marie-Dominique GIANESIN, M. Jean-Yves GESSON donne pouvoir à M. Jean-Luc PILARD

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Catherine MARTY, maire-adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 20h30, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à la convention MOUS, à passer avec l'Etat et Paris-Vallée de la Marne, pour le Chemin de l'Arange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord.

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018

Rapporteur : Monsieur Xavier VANDERBISE

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2018

2 - Budget Communal 2018 : Décision modificative n°3

Rapporteur : Madame MARTY Catherine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-00012 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° 18-00011 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 approuvant l'affectation du résultat du Compte Administratif 2017 au Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à des ouvertures et transferts de crédits, afin de rectifier le Budget Primitif 2018,

Considérant que la délibération d'affectation de résultat n°2018.00011 précise l'affectation en investissement d'une partie du résultat de fonctionnement 2017 pour la somme de 959 769,68€ et le solde de 200 000 € au 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Considérant que lors de la saisie du budget, le logiciel informatique a additionné ces deux sommes et ainsi affecté la somme de 1 159 769,68€ par erreur en section d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative n°3 sur le Budget Communal, afin de réduire le montant de l'affectation du résultat, et rester conforme à la délibération n°2018.00011, susvisée.

Considérant par ailleurs que les subventions d'équipement doivent être amorties sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de cette subvention.

Considérant enfin que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études (compte 2031).

Considérant que si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer aux comptes d'immobilisations correspondants.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte la Décision Modificative n° 3 du Budget Communal 2018 selon l'annexe ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

3 - Contrat Intercommunal de Développement : modification du programme d'actions

Rapporteur : Madame MARTY Catherine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 27 février 2017, le conseil municipal avait décidé de se porter candidat auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Vu, le Contrat Intercommunal de Développement (CID) signé en date du 20 juin 2017 avec le Département et les autres bénéficiaires du contrat.

Considérant que la commune a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne, et ce, dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 118 863,21 euros,

Considérant que le programme d'actions de la commune de Courtry se compose en 5 actions selon le tableau ci annexé,

Considérant que la commune de Courtry est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions,

Considérant que chaque action devait faire l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département,

Considérant que 2 actions ont fait l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département :

~ *l'installation d'un ascenseur à l'école Michel LEFEVRE*

~ *la rénovation de la voirie Rénovation de la voirie rue des Hêtres entre la rue de la Forêt et la rue Aimé Fluttaz).*

Considérant que la commune de Courtry souhaite abandonner trois opérations :

- Valorisation et sécurisation du secteur de l'Arange (action prise en charge par la communauté d'agglomération PVM),
- Réfection de la cour de la place de l'ancienne mairie (action financée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional)
- Sonorisation de la salle de spectacle Jacobsen (action déjà réalisée),

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la subvention départementale pour :

- l'installation d'un ascenseur à l'école Michel LEFEVRE : 15 930,89 € au lieu de 9 340,44 €
- la rénovation des voiries (programme 2018) : 61 536,13 € (au lieu de 29 979,96 €).

Considérant que la commune de Courtry souhaite créer une action nouvelle :

- Rénovation des voiries (programme 2019) : Le coût de l'action nouvelle est estimé à 287 305,48 € HT, la subvention départementale s'élèverait à 41 396,19 €. Il s'agit de la réfection de la rue du Général de Gaulle. Les travaux seront effectués conjointement par la commune

et le Département. La commune prendra en charge la rénovation des trottoirs et le Département, la voirie.

Considérant que ces modifications du programme d'actions doivent faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID, auquel sera annexé le nouveau programme d'actions du CID.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le nouveau programme d'actions ainsi qu'il suit (*en noir, ce qui est maintenu, en rouge, ce qui est nouveau*) :

Programmation modifiée Commune de COURTRY	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	Fonds de concours CA Paris-Vallée de la Marne	%/Coût estimé HT
Création d'un ascenseur à l'école Michel LEFEVRE dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda Programmée	2017	109 116,84 €	15 930,89 €		14,60%
Rénovation de la voirie rue des Hêtres entre les rues la Forêt et Fluttaz	2017	302 747,75 €	61 536,13 €	55 132,00 €	38,54%
Rénovation de la rue du Général de Gaulle	2019	287 305,48 €	41 396,19 €		14,41%
Total Commune de COURTRY		699 170,07 €	118 863,21 €		

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de modification du programme d'actions du CID, au contrat cadre du CID de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne signé le 20 juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

4 - Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD): approbation de la politique générale et de la charte pour la protection des données personnelles

Rapporteur : Monsieur VANDERBISE Xavier

Vu la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 est applicable dans l'union européenne depuis le 25 mai 2018.

Considérant que la Commune de Courtry doit assurer une protection optimale des données personnelles à chaque instant et être en mesure de démontrer à tout moment qu'elle respecte les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel par des mesures organisationnelles et techniques.

Considérant que la Commune de Courtry doit établir une politique générale de protection des données à caractère personnel qui sera portée à la connaissance des administrés ainsi qu'une charte à destination des utilisateurs des données,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la politique générale et la charte de protection des données à caractère personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

5 - Convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'espace culturel Simone VEIL

Rapporteur : Monsieur DAVION Dominique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est gestionnaire des espaces verts attenants à l'espace culturel Simone Veil à Courtry,

Considérant que, dans le but d'optimiser la gestion de ces espaces, il a été convenu entre les parties que la Commune en assure désormais l'entretien, et que la Communauté Agglomération rémunère à ce titre la Commune.

Considérant que la Commune dispose des moyens nécessaires pour assurer l'entretien de ces espaces,

Considérant la nécessité d'élaborer une convention entre les parties relative à la participation financière de la Communauté d'Agglomération,

Vu, le projet de convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'espace culture Simone Veil à Courtry,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de participation financière pour l'entretien des espaces verts attenants à l'espace culture Simone Veil à Courtry,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les documents y afférents.

6 - Travaux de voirie: Fonds de concours à solliciter auprès de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Rapporteur : Monsieur DAVION Dominique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 proposant aux conseillers communautaires la restitution aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry de la compétence optionnelle exercée précédemment par la communauté d'agglomération de marne et Chantereine relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaires,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 19 décembre 2017, proposant à la Courtry qu'il soit rajouté à son attribution de compensation, la somme de 90 495 € et que lui soit versé annuellement un fonds de concours d'un montant de 55 132 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 19 décembre 2017, susvisée,

Considérant que l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités stipule qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la communauté d'agglomération au profit des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant les projets de rénovation des chaussées, des trottoirs et des places de stationnement suivants, envisagés sur l'exercice 2018,

- ~ Réalisation d'un nouveau tapis de circulation avenue des Linas, partie comprise entre la rue des Trembles et le rond-point rue Auguste Rodin.
- ~ Travaux de mise en sécurité des voiries communales (affaissements légers, nids de poule, purges,...) - travaux en partie consécutifs aux conditions hivernales qui ont gravement endommagé les chaussées.
- ~ Sécurisation des voies communales : Installation de mobilier urbain (potelets, barrières ainsi que panneaux double faces de passage piétons clignotants).

Considérant que le montant total des travaux nécessaires est estimé à 111 955,14 € TTC, répartis conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES		%
Réalisation d'un nouveau tapis de circulation, avenue des Linas	68 574,49 €	Fonds propres Commune de COURTRY	56 823 €	51%
Travaux de mise en sécurité voiries communales	43 380,65 €	Fonds de concours CA PVM	55 132 €	49%
TOTAL	111 955,14 €	TOTAL	111 955 €	

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de réalisation d'un nouveau tapis de circulation avenue des Linas, partie comprise entre la rue des Trembles et le rond-point rue Auguste Rodin, ainsi que les travaux de sécurisation exposés ci-dessus,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le versement du fonds de concours d'un montant de 55 132 € pour le financement des travaux de voirie ci-dessus exposés, et ce, au titre de l'exercice budgétaire 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2018.

7 - Acquisition des parcelles ZD13 sise lieudit "Le Frecu" et ZE50 sise lieudit "Les Bonnes Vignes"

Rapporteur : Monsieur DAVION Dominique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 21 septembre 2007, modifié le 12 février 2009, 27 juin 2013 et 23 mars 2015 et sa révision simplifiée du 25 juin 2012,

Vu l'appel de candidature préalable aux attributions réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) concernant le projet de cession des parcelles cadastrées ZD13 sise lieudit « Le Frecu » d'une contenance de 1 375 m² et ZE50 sise lieudit « Les Bonnes Vignes », d'une contenance de 2 250 m²,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement,

Considérant que le prix maximal d'acquisition de cette parcelle a été estimé à 4 200 € (hors frais de notaire ou d'acte administratif) par la SAFER,

Considérant l'intérêt général de cette acquisition, qui permet à la commune de préserver la destination des parcelles ZD13 et ZE50, situées en zone naturelle et en zone agricole,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées ZD13 sise lieudit « Le Frecu » d'une contenance de 1 375 m² et ZE50 sise lieudit « Les Bonnes Vignes », d'une contenance de 2 250 m², au prix maximal (hors frais de notaire ou frais d'acte administratif) de 4 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif et les documents y afférents.

8 - Désignation d'un élu habilité à comparaître à l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées ZD13 et ZE50 à passer en la forme administrative

Rapporteur : Monsieur VANDERBISE Xavier

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées ZD13 sise lieudit « Le Frecu » et ZE50 sise lieudit « Les Bonnes Vignes »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les biens et droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que cette habilitation est un pouvoir propre qui ne peut être délégué, et qu'à ce titre il convient que le Conseil Municipal désigne un(e) adjoint(e) pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Maire, seul habilité à procéder à l'authentification,

Considérant que la municipalité doit acquérir les parcelles référencées ZD13 sise lieudit « Le Frecu » d'une contenance de 1 375 m² et ZE50 sise lieudit « Les Bonnes Vignes », d'une contenance de 2 250 m²,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à ce type de transfert de propriété par acte établi en la forme administrative,

Considérant qu'il convient dès lors d'habiliter un représentant de la commune à comparaître à l'acte, en présence du Maire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Gérard LAPIERRE, Premier Maire Adjoint, pour signer au nom de la commune l'acte passé en la forme administrative.

9 - Stagiaire: allocation d'une prime éventuelle

Rapporteur : Monsieur LAPIERRE Gérard

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06-51 du 23 Mai 2006 fixant le montant de la prime journalière allouée par la collectivité aux stagiaires lorsqu'ils effectuent un stage au sein de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser cette délibération,

Considérant l'investissement et la participation active de certains stagiaires à l'exécution de missions de service public.

Considérant le souhait de la commune de maintenir cette allocation afin d'encourager et de remercier ces stagiaires particulièrement actifs,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

RAPPORTE la délibération n°06-51 du 23 mai 2006,

FIXE à 10 € le montant alloué par jour de stage effectué au sein de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

10 - Contrat d'engagement éducatif: modification du montant à allouer

Rapporteur : Madame KARAJABARLIAN Nathalie

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la Loi n°2006-950 du 28 Juillet 2006 relative à l'engagement éducatif pris pour application de la Loi susvisée,

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la Délibération n°2018-007 du 12 Février 2018,

Considérant que le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs,

Considérant qu'il permet de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité,

Considérant que la rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire,

Considérant qu'il y a lieu de créer une rémunération spécifique pour les animateurs assurant des missions de direction,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de rémunérer les agents en Contrat d'Engagement Educatif comme suit :

- ~ 60 € dans le cadre d'un séjour
- ~ 80 € dans le cadre de l'accueil de loisirs
- ~ 100 € dans le cadre de missions de direction

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

11 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LAPIERRE Gérard

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'animateur territorial à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant qu'il y a lieu de créer trois postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet indice brut 442 à 701 comptant 11 échelons,

DECIDE de créer un poste d'animateur territorial à temps complet indice brut 366 à 591 comptant 13 échelons,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet indice brut 351 à 479 comptant 12 échelons,

DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise classe à temps complet indice brut 353 à 549 comptant 13 échelons,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet indice brut 374 à 548 comptant 10 échelons,

DECIDE de créer trois postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet indice brut 374 à 548 comptant 10 échelons,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont TNC
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	1	0	
Filière administrative									
Attaché Territorial	A	1				1	1	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	2			5	3	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2				2	2	0	
Rédacteur	B	2				2	2	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	7				7	7	0	
Adjoint Administratif	C	1				1	1	0	
Filière animation									
Animateur Principal 1ère classe	B	1				1	1	0	
Animateur	B	1	1			2	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	1			5	4	1	
Adjoint d'Animation	C	14				14	10	0	2
							4	0	
Filière technique									
Technicien principal de 1ère classe	B	3				3	3	0	
Technicien Territorial	B	1				1	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2				2	2	0	
Agent de Maîtrise	C	1	1			2	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	1			5	4	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	19				19	5	0	
							1	0	
							12	0	
							1	0	
Adjoint Technique	C	19				19	6	0	
							11	1	3
							1	0	

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont TNC
			TC	TNC					
Filière Sanitaire et Sociale									
ATSEM Principal 1ère classe	C	2	3			5	2	3	
ATSEM Principal 2ème classe	C	5				5	5	0	
Filière Police Municipale									
Chef de service de PM principal de 2ème cl	B	1				1	1	0	
Brigadier Chef Principal	C	2				2	2	0	
Gardien - Brigadier	C	4				4	3	1	
Filière Médico-Sociale									
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1				1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	B	2				2	2	0	
TOTAL		105	9	0	0	114	103	11	5

Grades ou Emplois	Cat	Eff budg	Créations		Suppr	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont TNC
			TC	TNC					
EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	-								
Collaborateur de Cabinet		1				1	1		
Chargé de la culture et de la communication		1				1	1		
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	-								
Adjoint technique	C	1				1	1		
Adjoint d'animation TNC 12.5 %	C	1				1	0		
<i>Municipalisation Crèche</i>									
Auxiliaire de puériculture	C	2				2	2		
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		6	0	0	0	6	5	0	0
EMPLOIS NON PERMANENTS TNC	-								
(Equivalent poste Temps complet)									
<i>En période scolaire</i>									
Etudes surveillées (6h/semaine)		2				2		2	
Surveillances Cantine (6h/semaine)		2				2	1	1	2
Service enfance besoins ponctuels		2				2	1	1	2
TOTAL NON PERMANENTS		6	0	0	0	6	2	4	4
TOTAL CONTRACTUELS		12	0	0	0	12	7	4	4

12 - MOUS Chemin de l'Arange: convention à passer avec l'Etat et Paris-Vallée de la Marne

Rapporteur : Monsieur VANDERNOTH Serge

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, a décidé de lancer une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.)

Considérant que son objectif est de promouvoir l'accès à l'habitat des familles issues de la communauté des Gens du voyage sédentarisées sur le chemin de l'Arange à Courtry.

Considérant que pour cela il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour:

- réaliser un diagnostic au sein du Chemin de l'Arange en associant une équipe pluridisciplinaire,
- s'inscrire dans un processus permettant aux familles concernées de disposer de conditions de logements décentes et pérennes,
- faciliter leur insertion économique et sociale.

Considérant que cette convention permettra à la commune de bénéficier d'un cofinancement avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et de définir les engagements des différents partenaires dans cette démarche.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

13 - Décisions du Maire

Décision n° 18-43

Concerna la signature du marché subséquent n° 13 relatif aux travaux d'installation de sèche-mains dans les différents bâtiments communaux avec l'entreprise LUMAGE, 9 Rue Marcel Dassault ZI Les Renouillères 93360 Neuilly-Plaisance, pour un montant de 12 643, 00 € HT.

Décision n° 18-44

Concerna la signature du marché subséquent n° 14 relatif au lot n° 2 « Revêtements de sols souples », des circulations du groupe scolaire Jacques Brel et de quatre classes du centre de loisirs, de l'accord cadre n° ST 16/02 portant sur les travaux dans les bâtiments communaux « tous corps d'état », avec l'entreprise PEINTISOL, 1bis rue du Coq Gaulois, 77170 Brie Comte Robert, pour un montant de 23 480 € HT.

Décision n° 18-45

Relative à la signature du marché DGS 18/07 pour la location et la maintenance de photocopieurs et dupli copieur- avec la Société ESUS Bureautique - sise Pôle 45, 514 rue Jean Bertin 45770 SARAN, pour un montant de 21 531, 60 euros TTC par an.

Décision n° 18-46

Concerna la signature du marché subséquent n° 15 relatif au lot n° 4 « Menuiseries Extérieures / Vitrierie », pour le remplacement et la mise aux normes de la porte d'entrée du Poste de Police Municipale, de l'accord cadre n° ST 16/02 portant sur les travaux dans les bâtiments communaux « tous corps d'état », avec l'entreprise AFD, 20 rue de la Régale, 77 181 Courtry, pour un montant de 4 920, 91 € HT.

Décision n° 18-47

Concerna la signature du marché subséquent n° 16 relatif au lot n° 1 « Démolitions / Gros œuvre/ Maçonnerie/Plâtrerie / Cloisons / Carrelage / Peintures Menuiseries intérieures / Faux plafonds / Agencements », pour les travaux de réhabilitation des installations d'éclairage, du faux plafond et de l'isolation du DOJO du complexe sportif Pierre GRAFF, de l'accord cadre n° ST 16/02 portant sur les travaux dans les bâtiments communaux « tous corps d'état », avec l'entreprise GTP, 84 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis, pour un montant de 24 507 € HT.

Décision n° 18-48

Suite à la modification des tranches de quotient familial et à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs en 2015, il y a eu lieu de fixer les tarifs pour les agents communaux et les enseignants et de revaloriser le tarif extérieur, ainsi qu'il suit, et ce, depuis le 1er septembre 2018:

Agents communaux et enseignants	3,60 euros
Tarif extérieur	8,86 euros

Décision n° 18-49

Concerne la signature du marché subséquent n° 17 relatif au lot n° 3 « Electricité/Courant fort/Courant faible », pour les travaux de remplacement des tableaux électriques, ainsi qu'à la création d'une baie informatique au Poste de Police Municipale, de l'accord cadre n° ST 16/02 portant sur les travaux dans les bâtiments communaux « tous corps d'état », avec l'entreprise LUMAGE, 9 Rue Marcel Dassault ZI Les Renouillères, 93360 Neuilly-Plaisance, pour un montant de 3 068 € HT.

Décision n° 18-50

Dans le cadre de l'entretien et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la commune, un contrat a été signé avec la société IBS'ON, 38 rue de Berri, 75008 PARIS. Le contrat a été conclu pour un montant trimestriel de 1 800 € HT et a pris effet le 15 Juin 2018, pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois maximum.

Décision n° 18-51

Dans le cadre du séjour de vacances « école du sorcier » à Chauny, qui aura lieu du 22 au 24 octobre 2018, pour les enfants de Courtry, il s'agit de définir la participation des familles par catégorie de quotient familial comme suit :

Quotients Familiaux			Participation familiale
Moins de 400 €			55,00 €
de 401 €	à	425 €	60,00 €
de 426 €	à	475 €	70,00 €
de 476 €	à	525 €	75,00 €
de 526 €	à	600 €	80,00 €
de 601 €	à	675 €	85,00 €
de 676 €	à	750 €	90,00 €
de 751 €	à	850 €	95,00 €
de 851 €	à	950 €	100,00 €
de 951 €	à	1050 €	105,00 €
de 1051 €	à	1150 €	110,00 €
de 1151 €	à	1250 €	120,00 €
de 1251 €	à	1350 €	125,00 €
de 1351 €	à	1450 €	130,00 €
de 1451 €	à	1600 €	135,00 €
de 1601 €	à	1800 €	140,00 €
de 1801 €	à	2000 €	145,00 €
de 2001 €	à	2200 €	150,00 €
de 2201 €	à	2400 €	160,00 €
Plus de 2 400 €			165,00 €

Décision n° 18-52

Dans le cadre de l'entretien et la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux, un contrat a été signé avec la société AADIS, dont le siège social se situe 11 rue du 11 Mai 1967, 60110 MERU. Le contrat a été conclu pour un montant total annuel de 1 808 € HT et a pris effet à compter de sa date de notification, pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois tacitement.

Décision n° 18-53

Il s'agit de la signature d'un marché de fourniture, pose et maintenance de tableaux numériques interactifs au sein des écoles de la commune de Courtry avec l'entreprise Vidéo Synergie, 9 rue du Grand Dôme, 91966 Villebon-sur-Yvette Cedex, pour un montant total de 30 700 € HT. Le contrat de maintenance a été conclu pour un montant total annuel de 1 040€ HT et prend effet à compter de la fin du délai de garantie des tableaux numériques interactifs, pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit tacitement deux fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision n° 18-54

Dans le cadre des travaux de réfection du sol de la salle de sport du gymnase de la Dhuis, un marché a été signé avec l'entreprise ART DAN, Allée des Vergers, Bât.D, 78240 Aigremont, pour un montant total de 70 947,23 € HT.

Décision n° 18-55

Concernes la signature d'un marché selon une procédure adaptée (art.27 du décret du 25 mars 2016), - réf. DGS 18/06 pour la fourniture de tenues et accessoires pour la Police Municipale- avec la Société SENTINEL - sise 74 rue Villebois-Mareuil CS80059 92622 GENNEVILLIERS.

Décision n° 18-56

Dans le cadre de l'entretien des installations de désenfumage des bâtiments communaux, un contrat a été signé avec la société PSID, 202 Route de Pontoise, 95100 Argenteuil. Le contrat a été conclu pour un montant total annuel de 942 € HT, pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois tacitement.

Décision n° 18-57

Il s'agit de fixer les tarifs d'entrée du spectacle de Jérémy CHARBONNEL qui aura lieu le 29 septembre 2018 à l'espace Robert Jacobsen, comme suit :

Tarif Courtrysiens	Tarif unique : 15 €
Tarif hors commune	Tarif unique : 20 €

Décision n° 18-58

Concernes la signature du marché de fourniture, pose et maintenance d'une tribune télescopique avec l'entreprise HUSSON International, Route de l'Europe BP1 68650 Lapoutroie, pour un montant total de 140 824 € HT, pour la fourniture et la pose, pour un montant annuel total de 1 975 € HT pour la maintenance. Le présent marché a été conclu pour une période d'un an, à compter de la fin de la période de garantie et pourra être reconduit tacitement 2 fois, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans

Décision n° 18-59

Relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, lors de la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Jérôme LE BOUFFO, notaire à Paris (75) et reçue en mairie le 23 avril 2018. Elle concerne la cession des locaux dans un bâtiment de copropriété situés au 2 rue des Ormeaux à Courtry, cadastrés section AB n°497, appartenant à Monsieur et Madame BOUDET Gérard.

Décision n° 18-60

Relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, lors de la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Olivier RIGAL, notaire au Raincy (93) et reçue en mairie le 30 mai 2018. Elle concerne la cession des locaux dans un bâtiment de copropriété et situés au 2 rue des Ormeaux à Courtry, cadastrés section AB n°497, appartenant à Monsieur et Madame LORVIN.

Décision n° 18-61

Il s'agit de la signature d'un contrat de maintenance corrective, évolutive et fonctionnelle pour un logiciel E.enfance 2018 « petite enfance-crèche » avec la Société Berger Levrault pour une durée de 36 mois à compter du 01/06/2018 et expirant le 31/05/2021, pour un montant annuel de 1 063,32 € HT.

Décision n° 18-62

Il s'agit de la signature d'un contrat de maintenance corrective, évolutive et fonctionnelle pour un logiciel E.enfance 2018 « accueil périscolaire, loisirs et restauration » avec la Société Berger Levrault pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2018 et expirant le 30/06/2019, dont le tarif annuel est fixé à 3 748,39 € HT.

Décision n° 18-63

Il s'agit de la signature d'un marché de signalisation horizontale, pour un montant total maximum de commande annuel de 13 000 € HT avec l'entreprise SIGNATURE SAS, sise 103.105 rue des Trois Fontanots, 92 022 Nanterre Cedex. Le marché a été conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement 3 fois, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Décision n° 18-64

Concerne les modifications du nom de la régie de recettes Enfance-Jeunesse comme suit : Régie générale de recettes Enfance-Jeunesse-Séniors et de l'article premier de la décision du maire n°13-65 relative à la modification de la régie de recettes Enfance-Jeunesse « L'objet de la régie est étendu aux séjours des Séniors en plus des séjours Enfance-Jeunesse ».

Fait à COURTRY, le 25 septembre 2018

Le Maire,



Xavier VANDERBISE